



Réponse commune du ministre des Finances, Gilles Roth, et du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Xavier Bettel, à la question parlementaire n° 3216 du 20 novembre 2025 de l'honorable député Sven Clement au sujet du suivi des négociations sur le télétravail des frontaliers avec la France

1. Des discussions bilatérales formelles ont-elles été entamées avec la France depuis la ratification de février 2025 ?

- Si oui, combien de réunions ont eu lieu et à quelles dates ?
- Si non, quand ces discussions débuteront-elles concrètement ?
- Le Ministre peut-il s'engager sur une date de lancement des négociations ?

Depuis la ratification par la partie française de l'avenant en février 2025, des échanges ont eu lieu à différents niveaux, le dernier en date du 11 décembre 2025 dans le cadre de la 8e Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière (CIG).

2. Quelle est la position officielle du gouvernement luxembourgeois concernant l'objectif de 40% de télétravail proposé par la France ? Le gouvernement soutient-il cet objectif ?

Le gouvernement luxembourgeois s'est déclaré ouvert à une augmentation du seuil de télétravail des frontaliers à hauteur de 25% avec en contrepartie un accroissement du codéveloppement.

3. Le Ministre peut-il préciser quelles "réflexions internes" sont menées, par quels services, et selon quel calendrier ?

Ces réflexions s'inscrivent dans un processus de travail continu mené par le ministère des Finances, en étroite collaboration avec d'autres ministères, afin de tenir compte à la fois des enjeux budgétaires, diplomatiques, économiques et territoriaux liés au télétravail transfrontalier.

4. Le gouvernement a-t-il élaboré une contre-proposition ou une feuille de route pour atteindre cet objectif de 40% ? Si oui, laquelle ? Si non, pourquoi pas ?

Il est renvoyé à la réponse à la question 2.

5. Le document de travail français propose "une compensation financière annuelle correspondant à une fraction de la masse totale de l'impôt sur le revenu luxembourgeois perçu sur les salaires des travailleurs transfrontaliers résidant en France".

- Quelle est l'estimation chiffrée de cette compensation demandée par la France ?
- Quels modèles de compensation ont été étudiés par le gouvernement luxembourgeois ?
- Des simulations budgétaires ont-elles été réalisées ?



Le gouvernement luxembourgeois n'est pas favorable au modèle de compensation reposant sur une rétrocession annuelle et automatique d'une partie de l'impôt sur le revenu. Il priviliege plutôt une approche fondée sur un codéveloppement accru, à parts égales, de projets concrets d'intérêt transfrontalier et arrêtés d'un commun accord entre les deux États.

Des simulations budgétaires détaillées seront réalisées une fois qu'un cadre de négociation aura été défini conjointement avec la France.

6. Des études d'impact économique, social et environnemental d'une extension du télétravail à 40% ont-elles été réalisées ou commandées ? Si oui, quelles en sont les conclusions principales ?

Aucune étude d'impact économique, social et environnemental spécifique à une extension du télétravail à 40% n'a été réalisée ou commandée par le ministère des Finances.

7. Des discussions similaires sont-elles en cours avec l'Allemagne et la Belgique concernant une extension du seuil de télétravail au-delà des 34 jours actuels ?

À ce jour, aucune discussion similaire à celle menée avec la France n'a eu lieu avec l'Allemagne et la Belgique concernant une extension du seuil de télétravail au-delà des 34 jours actuels.

8. Le gouvernement envisage-t-il une approche coordonnée avec les trois pays voisins, ou négocie-t-il séparément avec chacun ?

Il est renvoyé à la réponse de la question précédente. Qui plus est, il est d'usage que les conventions fiscales bilatérales ou des avenants de celles-ci se négocient sur une base bilatérale uniquement.

9. À quelles instances européennes le Ministre fait-il référence dans sa réponse du 4 juin ? Quelles sont leurs recommandations concrètes ?

La Commission européenne tente de proposer une solution harmonisée permettant, d'une part, de rapprocher les différents seuils de télétravail actuellement en place entre certains Etats membres et, d'autre part, de trouver un mécanisme de partage des recettes fiscales générées par le télétravail dans l'Etat de résidence.

10. Quelles sont précisément les recommandations de l'assemblée parlementaire du Benelux mentionnées par le Ministre, et comment le gouvernement luxembourgeois entend-il les mettre en œuvre ?

Les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Benelux, adoptées les 21 et 22 mars 2025, portent sur l'harmonisation et la simplification du télétravail transfrontalier au sein du Benelux et au-delà.

L'Assemblée parlementaire du Benelux y recommande la synchronisation des définitions fiscales et sociales, la réduction des charges administratives, et l'étude d'un seuil à 40% à terme.

Le gouvernement luxembourgeois s'engage à mettre en œuvre ces recommandations dans la mesure où elles sont jugées adéquates, réalisables et alignées sur les objectifs des États contractants impliqués. Somme toute, la répartition du pouvoir d'imposition est une matière relevant des conventions fiscales bilatérales.



11. Compte tenu de l'urgence de la situation pour les dizaines de milliers de frontaliers confrontés quotidiennement aux défaillances du réseau de transport, le Ministre peut-il s'engager sur un calendrier précis pour aboutir à un accord permettant au minimum 40% de télétravail ?

A l'issue de la 8e CIG, il a été retenu de poursuivre les échanges sans qu'un calendrier précis n'ait été arrêté.

Luxembourg, le 5 janvier 2026

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth